

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA  
DEMANDE D'APPROBATION DES MODIFICATIONS RELATIVES À LA MÉTHODE DE CHEMINEMENT  
DES COÛTS**

---

**1. Référence :** Pièce [C-AQCIE-CIFQ-0016](#), p. 9.

**Préambule :**

« En référence à ce tableau, l'AQCIE et le CIFQ considèrent que la valeur de 282,3 M\$ relative à la facturation interne directe doit être ajoutée à la valeur de 1280,1 M\$ d'attribution directe. En effet, en réponse à une demande de l'AQCIE et du CIFQ, HQTQ confirment que la clé de répartition pour la rubrique facturation interne directe est l'attribution directe.

Ainsi, le pourcentage de contribution interne est de 41,4% et le pourcentage cheminant selon une clé de répartition est de 58,6%.

Selon l'AQCIE et le CIFQ, étant donné l'ampleur des frais alloués selon une attribution directe, les intervenants recommandent à la Régie d'exiger que chaque attribution directe soit clairement identifiée, suivie et contrôlée. » [nous soulignons]

**Demande :**

1.1 Veuillez confirmer que le terme *contribution interne* souligné en référence devrait plutôt être le terme *attribution directe* cité au 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> paragraphes de la référence.

**Réponse :**

**L'AQCIE et le CIFQ confirment en effet qu'il faut remplacer le terme *contribution interne* par le terme *attribution directe*.**